

Commission pour la thérapie de la douleur et la médecine palliative

Règlement

Pour des raisons rédactionnelles et pour une meilleure lisibilité, on se servira de la forme masculine qui englobe toujours la forme féminine.

La version originale allemande fait foi.

1. Devoirs de la commission

- Fonction consultative envers le Comité central de la SSAR pour des questions traitant de la thérapie de la douleur et de la médecine palliative
- Fonction consultative concernant les formations postgraduée et continue des anesthésistes, pour des questions traitant de la thérapie de la douleur et de la médecine palliative en Suisse
- Fonction d'interconnection pour des questions traitant de la thérapie de la douleur et de la médecine palliative au sein de la SSAR ainsi que vis-à-vis d'autres sociétés de spécialité
- Interlocutrice pour des groupes de travail traitant de la thérapie de la douleur et de la médecine palliative

2. Composition de la commission

2.1 Membres

- La commission se compose de 4 à 10 membres.
- Tous les membres de la commission sont des membres ordinaires de la SSAR et actifs en tant qu'anesthésistes ou thérapeutes de la douleur. Des exceptions doivent être approuvées par le Comité central.
- La commission se compose de médecins actifs dans les domaines universitaires, non universitaires, publics et non public.
- Dans la mesure du possible, toutes les régions du pays et les deux sexes doivent être représentés dans la commission.
- Un membre du Comité central de la SSAR devrait siéger à la commission ou au moins participer à ses séances à intervalles régulières.

2.2 Election des membres de la commission

- La commission se constitue elle-même, tous ses membres étant autorisés à faire des propositions.
- Des nouveaux membres de la commission doivent être approuvés par le Comité central de la SSAR.

2.3 Présidence de la commission

- Un président de la commission dirige la commission. Il est nommé sur proposition des membres de la commission et approuvé par le Comité central de la SSAR.

2.4 Devoirs du président de la commission

- Convoquer les séances de la commission et établir l'ordre du jour. Le secrétariat de la SSAR aide à organiser les réunions.
- Etablir un résumé des activités de la commission pour la publication dans le rapport annuel de la SSAR et éventuellement un rapport pour le Bulletin de la SSAR
- cave ...SGAR-Bulletin zuhanden des Vorstandes (m.E. unnötig)
- Tenir à jour le domaine réservé à la commission pour la thérapie de la douleur et de la médecine palliative sur le site de la SSAR (mutations des membres, actualisation de documents de la commission etc.).

2.5 Devoirs des membres de la commission

- Participation aux séances.
- Soutien du président dans la réalisation de ses devoirs.
- Reprise/traitement de certains ressorts/domaine d'activité.

3. Compétences et devoirs

- Les membres de la commissions sont tenus à traiter confidentiellement les points de vue et les remarques exprimés par chacun d'eux.
- Sur demande d'un membre et avec l'approbation de la majorité des personnes présentes la commission peut décider la conservation du secret pour certaines affaires.
- La commission a le droit d'être entendue par le Comité central de la SSAR pour des décisions importantes qui touchent la thérapie de la douleur et la médecine palliative.
- Si le Comité central de la SSAR devait prendre des décisions concernant des questions de la thérapie de la douleur et de la médecine palliative qui ne correspondent pas à la proposition de la commission, celle-ci a le droit d'en demander les raisons.

4. Séances

- La réunion principale de la commission peut se faire à l'occasion du congrès annuel de la SSAR. D'autres séances sont organisés sur demande du président ou après décision de la commission.
- Un ordre du jour et un procès-verbal doivent être établis. Ce dernier est soumis pour connaissance au Comité central de la SSAR uniquement en cas de besoin d'information.
- Les décisions de la commission sont prises au consensus.
- La commission peut délibérer si au moins 3 membres sont présents.

5. Rétribution des membres de la commission

- Le Règlement concernant le remboursement des frais de la SSAR règle la rétribution pour la participation aux séances des commissions.
- Il appartient à chaque membre de la commission de demander le remboursement de frais et d'indemnités
- Le remboursement des frais se fait à la fin de chaque année civile par le secrétariat de la SSAR.

6. Devoir d'information

Au moins une fois par an, le président de la commission informe par écrit le Comité central de la SSAR sur les activités de la commission. Ce message est intégré dans le rapport annuel de la

SSAR. Certaines informations importantes peuvent être publiées également au Bulletin en printemps. Si besoin est, le président de la commission peut faire un rapport verbal à l'assemblée générale.

7. Contrôle du règlement

Le règlement de la commission est supervisé à intervalles régulières, et adapté si besoin est.

Approuvé par la commission pour la thérapie de la douleur et de la médecine palliative:
14.07.2014

Approuvé par le Comité : 21.8.2014